

A R R E T E N° 73 SGAR/95
en date du 18 AVRIL 1995

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties subsistantes de la chapelle de l'ancienne commanderie Saint-Jean de LOUDUN (Vienne) : nef et travée sous clocher.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 14 décembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les parties subsistantes de la chapelle de l'ancienne commanderie Saint-Jean de LOUDUN (Vienne), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet édifice datant du XIIIe siècle et de sa rareté.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties subsistantes de la chapelle de l'ancienne commanderie Saint-Jean de LOUDUN (Vienne), figurant au cadastre section AN :

- la nef et la travée sous clocher, situées sur la parcelle n° 474 d'une contenance de 01 a 72 ca ;

et appartenant à la commune.

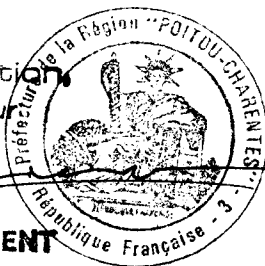
Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Maître SLADEK, notaire à LOUDUN (Vienne) le 22 septembre 1989 et publié au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 6 novembre 1989, volume 10 555, n° 12.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Par délégation
Le Directeur



Claude d'ARGENT

Fait à POITIERS, le
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

18 AVRIL 1995

Yves MANSILLON